

Conseil Communautaire du 21 septembre 2020

Envoyé en préfecture le 08/10/2020

Reçu en préfecture le 08/10/2020

Affiché le



ID : 021-200006682-20200921-CC_20_096-DE

Date d'envoi de la convocation : 15 septembre 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 90

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 77

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 84

Présidence de : M. Alain SUGUENOT, Président

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Rémy MORIN, Jean-Luc BECQUET, Carole BERNHARD, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Geoffroy BRUNEL, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Ariane DIERICKX, Charlotte FOUGERE, Emmanuelle JEUNET-MANCY, Sophie LEFAIX, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Éric MONNOT, Michel PIERRON, Olivia PUSSET, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Delphine SAVARY, Gérard NAIRAT, Patricia ROSSIGNOL, Estelle BRUNAUD, Richard BENINGER, Yves PYS, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Arnauld GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Michel BOULEY, Olivier ATHANASE, Jean-Luc PETIT, Véronique RICHER, Jérôme FOL, Corinne GARREAU, Jean-Louis BAUDOIN, Jean-Paul BOURGOGNE, Guy DROMARD, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Rémi CHAMPAUD, Jean-Pascal MONIN, Laurence BROCHOT, Olivier MENAGER, Gilles ARPAILLANGES, Jacques FROTEY, Alexandra PASCAL, Gérard GREFFE, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Eric SORDET, Daniel TRUCHOT, Daniel CARRIER, Jean MAREY, Pascal BOULEY.

Suppléants :

Délégués ayant donné procuration :

Mme Géraldine CHAMPANAY à Mme Ariane DIERICKX,
Mme Anne GEHIN à M. Pierre BOLZE,
M. Thibaut GLOAGUEN à Mme FOUGERE
M. Bernard REPOLT à M. Jean-François CHAMPION
M. Vittorio SPARTA à M. Gérard NAIRAT,
M. Cyril DEREPIERRE, à M. Christian GHISLAIN,
M. Guy VADROT à M. Jean MAREY,

Délégués absents non représentés :

Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Sihème REZIGUE, Philippe ROUX, Virginie ROUXEL-SEGAUT, Marc DENIZOT, Jacqueline METAIS.

Secrétaire : M. Alexis FAIVRE

FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES - DELEGATION D'ATTRIBUTION DES AIDES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté pour le Fonds régional des territoires. Ce fonds est un dispositif d'aide directe aux entreprises touchées par la crise du Covid 19, sous forme de subventions à l'investissement.

La Communauté d'agglomération, en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie et les autres acteurs de la vie économique locale, a lancé officiellement le dispositif à la rentrée. Les entreprises du territoire peuvent se faire accompagner dans l'évaluation de leurs besoins et le montage du dossier. Un premier jury se réunira prochainement pour examiner les dossiers de demande d'aide.

La réactivité souhaitée dans le soutien aux projets des entreprises nécessite de pouvoir verser rapidement les aides, qui contribueront à la relance de l'économie de proximité. Il est donc proposé au Conseil communautaire de déléguer au Président l'attribution des subventions aux entreprises retenues à l'issue de chaque jury d'examen.

DECISION

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- DELEGUE au Président l'attribution des aides aux entreprises dans le cadre du Fonds régional des territoires ;
- PREND NOTE que le Président rendra compte au Conseil communautaire des aides attribuées et versées.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT, et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS



Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 
ID : 021-200006682-20200921-CC_20_096-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.telerecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »